



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 45

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT À L'ADJOINT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
AU CONSEILLER CADRE AU SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES**

**Adopté le 23 mai 2007
En vigueur le 23 mai 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir une délégation du pouvoir de dépenser pour services professionnels pour un montant maximum de 5 000 \$, à l'adjoint du directeur général ainsi qu'une délégation du pouvoir de dépenser pour la fourniture de services autres que professionnels, l'achat ou la location d'équipement et l'achat de fourniture, pour un montant maximum de 25 000 \$, au conseiller cadre au Service des ressources humaines.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 45

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À L'ADJOINT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU CONSEILLER CADRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, modifié par l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 44, est de nouveau modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1°, après les mots « sécurité civile », de « , adjoint du directeur général ».

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de :

«

Ressources humaines	Adjoint administratif	5 000 \$
	Agent de bureau, Direction	5 000 \$

»

par

«

Ressources humaines	Adjoint administratif	5 000 \$
	Agent de bureau, Direction	5 000 \$
	Conseiller cadre	25 000 \$

».

3. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.